SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE
Département de l'Indre

Liste des délibérations de la séance du 16 novembre 2023 à Pouligny-saint-Pierre

Numéro délibération	Objet de la délibération
2023 54	Recrutement emploi temporaire activité Coordinatrice Animatrice Maison Rénovation
2023 55	Recrutement emploi temporaire activité Agent technique Environnement Eau
2023 56	Fonds vert Projet Expérimentation du dispositif d'opérateur de compensation par le PNR
2023 57	DM Virements crédits Budget annexe Petite Enfance
2023 58	DM Augmentation crédits Amortissements
2023 59	Investissements avant vote du Budget 2024 (Annulé)
2023 60	Recrutement emploi contractuel Contrat de Projet Inventaire naturaliste ds le cadre MAE
2023 61	DM Augmentation crédits Amortissements Budget principal
2023 62	Recrutement Contrat Projet (VTA) Médiation culturelle et numérique
2023 63	Renouvellement emploi contrtactuel Chargé de mission Bocage/Maec
2023 64	Recrutement emploi contractuel accueil et d'information à la Maison Naure 30h/mois
2023 65	CRST Bilan mi parcours du contrat
2023 66	Lancement OPAH-RU Le Blanc et engagement Programme MAR
2023 67	Investissements avant vote du Budget 2024
2023 68	CRTE (Fonds Vert) Mesure Appui à l'ingénierie
2023 69	Renouvellement emploi contrtactuel Mission Ludothèque

Parc naturel régional de la Brenne

Une autre vie s'invente ici

Nombre de membres en exercice :	**74**
Nombre de membres présents :	**37**
Nombre de membres représentés :	**1**
Date de convocation :	**8 novembre 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pouligny-Saint-Pierre , sous la présidence de Laurent LAROCHE.

Membres votants présents :

Mesdames AVRIL Sabine, BODIN Carole, CHAGNON Cathy, CORBEAU Nathalie, DELAIGUE Dominique, DUBRAC Elisabeth, GILLARD Geneviève, JUNQUET Pascale, LACOU Lydie, MARONNEAU Christine, PECQUEUR Evelyne, PIMONT Véronique, PIPEREAU Brigitte, VACHAUD Edith.

Messieurs BERNARD Thierry, BLONDEAU Gérard, BROUARD Lionel, CAILLAUD Roland, CAILLAUD Stéphane, CHASSIER Michel, DARNAULT Joël, DARREAU Jean-Pierre, DE FARALS Louis, DENIS Christian, FALQUIER Walter, GOURLAY Philippe, HELION Jérémie, HERVO Dominique, HOLMGREN Christopher, HOUSSIN Patrice, LAROCHE Laurent, MOUSSET Hubert, RIVIERE Stéphane, SECHERESSE Jean, THORPE William, WILLIAMS Richard.

Mme VRIGNAT Frédérique donne pouvoir à Mme AVRIL Sabine

Membres suppléants présents :

Mesdames BAUDOUX Régine, DURAND Sandrine.

Messieurs BRUNEAU Didier, DELACOUR Christian, MOULENE Alain.

Étaient excusés :

Mesdames BARRAL Annie, BOULAY Fabienne, DUBOIS Valérie, DUMANS Amélie, FOUCHET Mathilde, LERAT Catherine, MILLET Ginette, PIOLLAT Victoria-Caroline, RAOUI Christelle.

Messieurs BERGEAT Serge, BOSCARINO Robert, BOUE Dominique, CAMUS Jean-Louis, CHAMPIGNY Daniel, CHARTIER Bruno, DAUBORD Michel, DENEZE Jean-Pierre, DRUI Martial, DUVAL Thibault, FLEURY Hervé, HOUSSIN François, JEUNESSE Hervé, JUBERT Christophe, MERLAUD Fabrice, NEVIERE Alain, SCHOUMACHER Gérard, TOUZET Gilles, VANDAELE Christophe, VIDY Jean.

Assistaient en outre à la réunion :

Mme CHANCEL, Chargée de mission PNR
Mme DEBERGE, Secrétaire PNR
Mme FALVISANER, Chargée de mission PNR
Mme NGUYEN Aurore, Chargée de mission PNR
Mme TISSIER, La Nouvelle République
Mme VENAULT, Assistante comptable PNR

M. BEAUCOURT, Martizay
M. DELORME, Mouhet
M. DEMIOT, Chambre d'Agriculture
M. LALANGE, Directeur adjoint PNR
M. LEROY, Directeur PNR
M. PAWLAT, Paulnay
M. QUINTIN, SAFER

M. RIGAUD, Chargé de mission PNR

Etaient en outre excusés :

Mme CHEVALLIER, Région Centre
Mme MOREAU, Conseil de développement

M. CHAMPIGNY, Conseil de développeemnt
M. VANDERERVEN, DDT

B23.54

DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ AUN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante du Comité syndical du Parc naturel régional de la Brenne ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir Coordinatrice Animatrice pour la Maison de la Rénovation ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 1er décembre2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 415.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 28 NOV. 2023
Affiché, le 28 NOV. 2023

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

2023.55

DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ AUN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante du Comité syndical du Parc naturel régional de la Brenne ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir Agent technique Environnement Eau ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 1er décembre2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 401.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

LE BOUCHET 36300 ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 28 NOV. 2023
Affiché, le 28 NOV. 2023

Certifié exécutoire,
Le Président,

LE BOUCHET 36300 ROSNAY

2023.56

Le Président informe qu'un projet intitulé « Expérimentation du dispositif d'opérateur de compensation par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne » a été déposé au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) pour la mesure transverse « Appui à l'ingénierie ».

Les dépenses prévisionnelles pour ce projet s'élèvent à 45 636 € et correspondent aux coûts salariaux d'un technicien de profil spécialisé en droit (recrutement à venir) et du temps de coordination par le directeur de la structure.

Une demande de financement à hauteur de 80 % a été faite dans le cadre du Fonds vert.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve l'opération,
- autorise le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Le Président

Laurent LAROCHE

Reçu en Préfecture, le 06 DEC. 2023
Affiché, le 06 DEC. 2023

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

PETITE ENFANCE (SMPNR)

2023.57

Budget : ANNEXE PETITE ENFANCE 389

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2023 *Virements de crédits*

Le Comité syndical réuni sous la présidence de Laurent LAROCHE, Président, approuve la décision modificative indiquée ci-dessous :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	FCT Opé	Montant	Compte	FCT Opé	Montant
Locations mobilières	**6135**	422	2 000,00			
Autres services extérieurs	**6288**	422	2 963,00			
Cotisations versées au F.N.A.L.				**6332**	422	450,00
Cotisations au centre national et aux				**6336**	422	1 900,00
Rémunération principale				**64111**	422	2 000,00
Rémunérations				**64131**	422	613,00
Fonctionnement dépenses			4 963,00			4 963,00
		Solde	0,00			

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le - 6 DEC. 2023
Affiché, le - 6 DEC. 2023

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

2023.60

DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE

(en application des articles L332-24, 332-25 et 332-26 du Code Général de la Fonction Publique)

Le Comité syndical ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet à savoir : Réalisation d'inventaires naturalistes de terrain sur le territoire du Parc naturel régional de la Brenne dans le cadre des MAE.

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

La création à compter du 1er janvier 2024 d'un emploi contractuel non permanent de Chargé d'études pour réaliser des inventaires naturalistes de terrain du PNR Brenne dans le cadre des MAE, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent est créé pour réaliser des inventaires naturalistes de terrain du PNR Brenne dans le cadre des MAE.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice majoré 400 de la Fonction publique territoriale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL LE BOUCHET 36300 ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 06 DEC. 2023
Affiché, le 06 DEC. 2023

Certifié exécutoire,
Le Président

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL LE BOUCHET 36300 ROSNAY

S.M.PNR DE LA BRENNE

2023.61

Budget : UNIQUE 379

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2023 *DM amortissements*

Le Comité syndical réuni sous la Présidence de Laurent LAROCHE, Président, approuve la décision modificative indiquée ci-dessous :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	**Compte**	FCT Opé.	**Montant**	**Compte**	FCT Opé.	**Montant**
Autres services extérieurs				**6288**	020	2 981,00
Fonctionnement dépenses						2 981,00
		Solde	2 981,00			
Quote-part des subventions d'investi **042**				**777**	020	2 981,00
Fonctionnement recettes						2 981,00
		Solde	2 981,00			
040				**13912**	020 H.O.	2 981,00
Investissement dépenses						2 981,00
		Solde	2 981,00			
Emprunts en euros				**1641**	020 H.O.	2 981,00
Investissement recettes						2 981,00
		Solde	2 981,00			

..Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent LAROCHE

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL BRENNE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

Reçu en Sous-Préfecture, le - 6 DEC. 2023
Affiché, le - 6 DEC. 2023
Certifié exécutoire,
Le Président

L23.62

DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE

(en application des articles L332-24, 332-25 et 332-26 du Code Général de la Fonction Publique)

Le Comité syndical ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet à savoir : Médiation culturelle et numérique sur le territoire du Parc naturel régional de la Brenne.

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

La création à compter du 1er janvier 2024 d'un emploi contractuel non permanent de Chargée de médiation culturelle et numérique sur le territoire du PNR Brenne, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet de Médiation culturelle et numérique sur le territoire du PNR Brenne.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice majoré 405 de la Fonction publique territoriale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRENNE ★ LE BOUCHET 36300 ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 14 DEC. 2023
Affiché, le 14 DEC. 2023

Certifié exécutoire,
Le Président

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRENNE ★ LE BOUCHET 36300 ROSNAY

2023. 63

OBJET : RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI D'AGENT CONTR ACTUEL CHARGE DE MISSION BOCAGE/MAEC

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical qu'un emploi de chargé de mission Bocage/Maec a été créé par délibération du 26 janvier 2018 afin d'aider les collectivités, les particuliers, à mettre en place une véritable action dans le domaine du Bocage.

Considérant qu'il convient de continuer cette mission auprès des collectivités et de la population, Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de prolonger le contrat de travail avec l'agent en fonction pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Il sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 450.

Le Président rappelle au Comité syndical que ses missions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide de renouveler l'emploi contractuel de Chargé de mission Bocage/Maec dans les conditions qui précèdent,

- Charge le Président de signer l'avenant au contrat avec l'agent recruté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 19 DEC. 2023
Affiché, le 19 DEC. 2023

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

2023.64

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE À 50 % D'UN TEMPS COMPLET

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante du Comité syndical du Parc naturel régional de la Brenne ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création à compter du 1er janvier 2024 d'un emploi permanent d'accueil et d'information à la Maison de la Nature à temps non complet à raison de 30 heures mensuelles.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 371.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 19 DEC. 2023
Affiché, le 19 DEC. 2023

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

2023.65

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) est arrivé à mi-parcours au mois de juillet 2023 puisque celui-ci a été signé au mois de juillet 2020 pour une durée de 6 ans. La procédure prévoit que les territoires bénéficiaires du dispositif fournissent au Conseil Régional « un bilan à mi parcours » (BMP) du contrat.

L'objectif de la procédure « BMP » est de faire le point sur :

- les projets financés,
- l'état de consommation des crédits,
- les difficultés rencontrées lors de cette première partie,
- les projets pour la deuxième partie,
- les ajustements financiers et techniques nécessaires.

Le résultat attendu est d'optimiser au mieux la consommation de la maquette financière aux regards des attentes stratégiques des co-contractants.

Le bilan des projets réalisés durant la première partie du contrat est présenté au Comité syndical ainsi que les ajustements techniques et financiers prévus pour la seconde partie du dispositif contractuel.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve le bilan présenté,
- Approuve les ajustements techniques et financiers proposés
- Autorise le président à signer les documents et avenant nécessaire à la procédure,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE D'ÉQUIPEMENT RÉGIONAL DE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Préfecture, 20 DEC. 2023
Affiché, le 20 DEC. 2023

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE D'ÉQUIPEMENT RÉGIONAL DE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

2023.66

Le Président rappelle au comité syndical la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale conclue pour une durée de 5 ans dont les effets portent pour les demandes de subvention déposées entre le 1er septembre 2019 et le 31 décembre 2024 et son couplage avec une plateforme territoriale de rénovation énergétique.

Le périmètre de l'OPAH-RR recouvre le territoire des trois communautés de communes Brenne Val de Creuse, Cœur de Brenne et Marche occitane Val d'Anglin. Cela représente 56 communes, dont 46 communes appartiennent au Parc naturel régional de la Brenne et 10 à son périmètre élargi à l'ensemble de la CDC Marche occitane Val d'Anglin. Il correspond au territoire du schéma de cohérence territoriale Brenne Marche et au périmètre du contrat régional de solidarité territoriale du Parc naturel régional de la Brenne.

- Le lancement d'une OPAH-RU sur le territoire de la ville du Blanc, lauréate du programme Petites villes de demain, nécessite un avenant pour prendre en compte ce nouveau périmètre et revoir les objectifs de l'OPAH-RR.

- Par ailleurs l'engagement du programme MAR, Mon accompagnateur Rénov' à partir du 1er janvier 2024 implique des modifications importantes dans le paysage des aides et de l'ingénierie d'accompagnement. Il serait intéressant de proroger la convention d'OPAH-RR à titre dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2025 pour avoir le temps d'intégrer ces nouvelles conditions dans notre politique de l'amélioration de l'habitat.

Le président propose l'intégration de cette prorogation à l'avenant.

En ayant délibéré, le Comité syndical :

- approuve la rédaction d'un avenant intégrant ces deux propositions ;

- autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires ;

- autorise le Président à signer les pièces à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Préfecture, 20 DEC. 2023
Affiché, le 20 DEC. 2023

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

2023.67

Investissements avant le vote du budget

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 638 661 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 159 665 € (< 25% x 638 662 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux RNR	25 000 € (op. 215 Art. 2318 fonct. 833)
- Travaux Maison du Parc	25 000 € (op. 110 Art. 2318 fonct. 020)
- Travaux Maison Rénovation	109 665 € (op. 240 Art. 2313 fonct. 324)
Total : 159 665 €	

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN LE BOUCHET 36300 ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2023
Affiché le 20 DEC. 2023
Certifié exécutoire
Le Président

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN LE BOUCHET 36300 ROSNAY

2023.68

Le Président informe qu'un projet intitulé « Animation du contrat de réussite et de transition écologique » a été déposé au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) pour la mesure transverse « Appui à l'ingénierie ».

Les dépenses prévisionnelles pour ce projet s'élèvent à 187 109 € TTC répartis comme suit :

Coûts salariaux 2024 (mars à décembre)	51 677 €
Coûts salariaux 2025	62 013 €
Coûts salariaux 2026	62 931 €
Coûts salariaux 2027 (janvier et février)	10 488 €

Une demande de financement à hauteur de 80 % a été faite.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve l'opération,
- autorise le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

Laurent LAROCHE

Reçu en Préfecture, le 16 JAN. 2024
Affiché, le 16 JAN. 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE
LE BOUCHET
36300
ROSNAY

b23.69

OBJET : RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI D'AGENT CONTRACTUEL MISSION LUDOTHEQUE

Le Président rappelle au Comité syndical qu'un emploi de Ludothécaire a été créé par délibération du 26 janvier 2009 à la Maison de l'Enfance de Douadic.

Le Président rappelle au Comité syndical le recrutement de Mme POUDROUX Aurélie en remplacement de l'agent en place. Il propose de prolonger le contrat de Mme POURDROUX du 17 février 2024 au 16 février 2026 à temps incomplet et précise que les missions restent inchangées.

Le Président rappelle qu'il s'agit un emploi contractuel de droit public pour une durée déterminée de 2 ans, pour assurer les missions de Ludothécaire en application de l'article L332-8 5° du Code général de la Fonction publique. Le Président rappelle le faible nombre d'heures à effectuer sur ce site (65 heures mensuelles).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide de renouveler pour une durée de 2 ans à compter du 17 février 2024 un emploi contractuel à temps incomplet (65 heures mensuelles)

- dit que la rémunération est basée sur l'indice majoré 366 de la Fonction publique territoriale,

- autorise le Président à signer le contrat de travail avec l'agent recruté,

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Parc en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE LE BOUCHET 36300 ROSNAY

Le Président,

Laurent LAROCHE

Reçu en Sous-Préfecture, le 15 FEV. 2024
Affiché, le 15 FEV. 2024

Certifié exécutoire,
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRENNE LE BOUCHET 36300 ROSNAY